

Communiqué de presse

Sièges-auto : suite à de nombreuses informations erronées circulant ces dernières semaines, l'AWSR souhaite rassurer les parents

29.08.2018

Les sièges-autos font régulièrement l'objet de réductions dans les grands magasins de puériculture. Parmi ces sièges soldés, nombreux sont ceux qui ont été homologués sur base de la norme européenne R44/04 vouée à disparaître dans les prochaines années. Ces sièges peuvent-ils encore être utilisés ? Sont-ils moins sûrs ? L'AWSR reçoit actuellement de nombreuses questions à ce sujet et souhaite donc faire le point sur la question.

R44/04, *i-Size*... Que choisir ?

A l'heure actuelle, deux normes européennes coexistent au niveau de l'homologation des dispositifs de retenue pour enfants : la norme *i-Size* (appelée également R129) et la norme plus ancienne R44-04 (toujours d'actualité à ce jour). Les sièges vendus dans le commerce doivent être conformes à l'une de ces deux normes.

Il existe 4 différences principales entre ces deux normes.

- Les sièges homologués sous la norme *i-Size* sont testés au niveau des chocs latéraux, ce qui n'est pas le cas de ceux homologués R44/04.
- Les sièges homologués *i-Size*s'utilisent exclusivement avec le système de fixation *Isofix*, ce qui n'est pas le cas des sièges homologués R44/04 qui ne doivent pas nécessairement être *Isofix*.
- *i-Size* prévoit le transport des enfants en position « dos à la route » jusqu'à 15 mois peu importe leur poids. Les sièges R44/04 « dos à la route » ne sont quant à eux homologués que pour des enfants pesant moins de 13 kilos.
- Les sièges homologués sous la norme *i-Size* ne sont plus classés par groupe de poids mais par rapport à la taille de l'enfant (comme pour les vêtements).
 - 0-105 cm (c'est-à-dire de 0 à 4 ans) ;
 - 100-150 cm (c'est-à-dire de 4 à 12 ans).

La norme R44-04 est probablement vouée à disparaître dans le futur mais aucune date précise n'a été officiellement communiquée à ce jour. Les fabricants ne peuvent plus faire homologuer que certains nouveaux sièges sur base de cette norme mais contrairement aux informations qui circulent actuellement, **tous les sièges déjà homologués continuent d'être vendus et utilisés en toute légalité et en sécurité jusqu'à ce que cette norme soit interdite.**

L'AWSR rassure les parents

Lorsque les sièges-autos homologués sur base de la norme R44/04 ne pourront plus être vendus, ils pourront toujours être utilisés par les parents qui en possèdent pendant une période transitoire de plus ou moins 5 ans.

L'enfant est protégé dans ce type de siège et leur utilisation est conforme à la loi. Les parents qui les utilisent ne doivent donc pas s'alarmer inutilement.

Rehausseurs : avec ou sans dossiers ?

L'information selon laquelle les rehausseurs sans dossier ne peuvent plus être vendus ni utilisés circule également. Cela est dû au fait que la norme *i-Size* n'homologue que des sièges avec dossier. Ici encore, tant que la norme R44-04 est en vigueur, les parents peuvent utiliser les rehausseurs sans dossier en toute légalité.

Il faut tout de même préciser que les rehausseurs avec dossier représentent un avantage en termes de sécurité et ce pour deux raisons :

- La présence de protections latérales ;
- La présence d'un appui-tête et un passage de ceinture au niveau de l'épaule adapté à la taille de l'enfant.

Quid des sièges d'occasion ?

Par souci d'économie, certains parents optent pour un siège-auto d'occasion, notamment lorsqu'ils se répartissent les trajets vers/de la crèche ou l'école et que l'achat d'un second siège est nécessaire. Dans ce cas, l'AWSR recommande de vérifier que le siège est conforme à l'une des deux normes évoquées plus haut et de veiller à disposer de la notice d'utilisation. **Par ailleurs, il est essentiel de se renseigner sur l'historique du siège. Comme pour les casques moto, si ce dernier a déjà été soumis à un choc suite à un accident de la route, il peut présenter des microfissures invisibles à l'œil nu mais qui remettent en cause son efficacité et il ne peut donc plus être utilisé !** En pratique, il est quasiment impossible de voir si un siège-auto a subi un choc, l'AWSR déconseille donc fortement l'achat en seconde main auprès d'une personne qu'on ne connaît pas.

Les conseils de L'AWSR

L'AWSR a rassemblé les principales questions qu'elle reçoit quotidiennement de parents soucieux de la sécurité de leurs enfants en voiture, en voici un échantillon.

- **Que dit la loi ?**

Un dispositif de retenue adapté est obligatoire pour les enfants mesurant moins de 1,35m (taille atteinte à environ 9-10 ans).

- **Comment bien attacher son enfant ?**

Trois étapes incontournables

- S'assurer que le siège est adapté au poids et à la taille de l'enfant ;
- Fixer correctement le siège dans la voiture (voir manuel d'utilisation) ;
- Attacher correctement l'enfant dans le siège-auto ;

Tous les conseils pratiques pour attacher correctement son enfant en voiture en fonction du siège utilisé sont disponibles sur le site [tousconcernés.be/rubrique enfants à bord](https://tousconcernés.be/rubrique/enfants-à-bord).

- **Exceptionnellement, je transporte un(e) amie de mon enfant. Dois-je disposer d'un siège/rehausseur pour lui ?**

S'il s'agit d'un trajet court (moins de 10 km) et occasionnel, un enfant de moins de 1m35 (qui n'est pas celui du conducteur) peut voyager sans siège ni rehausseur sur le siège arrière, attaché avec la seule ceinture de sécurité. Attention : il doit obligatoirement être âgé de 3 ans ou plus. Toutefois si vous avez la possibilité de le mettre dans un siège auto, cette solution reste préférable ! En-dessous de 3 ans, le siège-auto reste obligatoire.

- **L'airbag latéral de ma voiture est-il dangereux pour mon enfant ?**

Non. Les airbags latéraux protègent l'enfant en cas de collision à condition que celui-ci soit bien installé dans son siège/rehausseur. Concernant l'airbag frontal, par contre, il doit impérativement être désactivé avec un siège dos à la route installé sur le siège passager avant. En effet, si vous installez un enfant dos à la route sans avoir désactivé l'airbag frontal, il court un danger mortel en cas de choc suite à la puissance de déploiement de l'airbag. Si vous ne pouvez pas désactiver l'airbag frontal, vous ne pouvez pas transporter d'enfant dans un siège dos à la route à l'avant de votre véhicule.

- **Puis-je transporter mon enfant dans un véhicule utilitaire ?**

Oui, un enfant peut être transporté à n'importe quelle place (même à l'avant), pour autant qu'il soit installé dans le système de retenue adapté à sa taille et à son poids (et que l'airbag soit désactivé dans le cas d'un siège dos à la route). Si l'une de ces 2 conditions n'est pas réunie, vous ne pouvez malheureusement pas transporter votre enfant dans ce type de véhicule.

- **Mon enfant devient trop grand pour son petit siège-bébé. Dois-je changer de siège ?**

Si les pieds de votre enfant touchent le dossier du siège de la voiture, pas de problème : il peut continuer à voyager dans ce siège. Vous passez au siège suivant dès qu'il aura atteint la limite de poids indiquée ou lorsque sa tête dépassera du siège. Même s'il vous semble un peu serré dans son siège, ne passez pas trop tôt au siège suivant car il sera moins bien protégé.

- **Dois-je enlever le manteau de mon enfant avant de l'attacher dans son siège ?**

Il est essentiel, et ce quel que soit l'âge de votre enfant, qu'il soit attaché avec le moins d'épaisseur de vêtements possible. Gros blousons/manteaux...s'abstenir ! Si vous laissez le manteau de votre enfant, le harnais ne sera pas assez serré. En cas de collision, le rembourrage du manteau va se tasser sous la pression des sangles et votre enfant risque d'être projeté ou éjecté de son siège car il ne sera pas suffisamment retenu par les sangles. La solution ? Enlever le manteau et placer une couverture sur votre enfant une fois qu'il est attaché.

Les réponses à ces questions et un tas d'autres sont rassemblées [sur le site web tousconcernes.be](http://tousconcernes.be) dans une foire aux questions « **Enfants à bord** ». L'AWSR met également à disposition [une brochure](#) téléchargeable gratuitement reprenant des conseils sur l'utilisation des sièges-autos.

Contact Presse :

Belinda DEMATTIA – Porte-parole AWSR – 0498/04.83.61
[Suivez nous sur Twitter @AWSR_be](https://twitter.com/AWSR_be)